

Il a reçu les soins que nécessitait son état et a été reconduit à son domicile, rue des Longues-Haies, cour Millaud.

Un second accident s'est produit jeudi, vers sept heures du matin, près des Halles. Un enfant âgé de trois ans nommé Bézaré a été renversé par le cheval de M. Adolphe Desmarchelier, marchand de légumes, rue Philippe-le-Bon et a reçu quelques contusions au bras droit.

Le blessé a été conduit à la pharmacie de M. LeFebvre, rue de la Halle, où il a reçu les premiers soins.

Il a été ensuite reconduit à son domicile. Son état n'est pas grave.

Deux accidents. — Jeudi, vers quatre heures de l'après-midi, plusieurs enfants jouaient, près de la barrière du chemin de fer, boulevard d'Halain. Pendant que le garde se trouvait du côté gauche, occupé à fermer la barrière pour le passage d'un train, les gamins voulurent fermer le côté droit.

L'un d'eux, nommé Charles Heoltey âgé de neuf ans, eut le pied écrasé entre la barrière et la porte en fer et le gros doigt de pied enfoncé, on lui procura aussitôt les soins nécessaires et on le transporta ensuite chez ses parents qui habitent la rue de Rome.

Un second accident s'est produit vendredi vers sept heures du matin dans la rue Pierre Motte.

Une jeune fille, Louise Demour, passait près d'une maison en construction, lorsqu'elle fut renversée par un morceau de brique qui lui tomba sur le nez. Elle fut conduite à son domicile, rue de Valenciennes, où elle fut soignée par son père, Joseph M... qui avait laissé tomber par négligence.

La blessée fut conduite chez M. Denis, pharmacien, rue de la Halle, où elle reçut les premiers soins puis elle fut reconduite à son domicile, rue de Valenciennes, où elle fut soignée par son père, Joseph M... qui avait laissé tomber par négligence.

Un tribunal de simple police. — Vintrent d'abord à la barre du tribunal un grand nombre de prévenus pour ivresse. Chacun d'eux est condamné à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un courrier postier dans la rue... se trouvant en état d'ivresse, au mois de mars dernier, se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un incendie a éclaté jeudi, vers midi, dans le grenier d'une maison de la rue Nationale occupée par plusieurs familles. Le feu se propagea assez rapidement et en quelques instants la toiture fut détruite. Mais les secours arrivèrent promptement et dès que la pompe à vapeur amenée par les pompiers de la caserne commença à fonctionner, l'incendie a été complètement éteint.

On ne sait à quelle cause attribuer ce sinistre, dont les dommages seront relativement peu importants.

A midi et demi on était complètement maître du feu, et à deux heures, après extinction totale, les pompiers rentraient à la caserne. La toiture seule est complètement détruite ainsi qu'une certaine quantité de linge qu'on avait mis sécher dans le grenier. Les pertes sont de 3,000 fr. environ. Il y a assurance.

A propos de cet incendie, on faisait remarquer que l'organisation de notre corps de pompiers qui paraît si complète, présente pourtant une regrettable lacune. Ainsi, la nuit, deux chevaux sont à l'écurie à l'Hôtel de Flandre, toujours prêts à être attelés, tandis qu'il n'y en a pas pendant le jour. Quand un sinistre se produit dans la journée, les pompiers sont obligés de courir de tous côtés pourquisitionner les chevaux des voisins, ce qui entraîne à passer. On comprend quels retards peuvent résulter de cet état de choses, et les premières minutes sont les plus précieuses. En outre, il arrive que les chevaux pris ainsi au hasard, s'effraient et refusent de marcher. Nous nous permettons d'appeler là-dessus, la sérieuse attention de l'administration.

Empoisonnement. — Le bruit courait que M. S... rue Nationale, était empoisonné en avançant, par mégarde, quelques gouttes d'une potion prescrite par son médecin, dans un verre qui contenait de l'eau de mélisse. Grâce aux soins énergiques dont il a été immédiatement l'objet, tout danger a disparu.

Un pompier en bordée. — Un pompier a été, mercredi, dans un cabaret, victime d'un vol de 45 fr. C'est le montant reversé; le voleur est arrêté et le pompier sera en suite.

Marquage. — Deux arrestations. — Trois marqués sujets de 16 à 17 ans, qui ne travaillent pas, sont entrés dans un jardin de la rue de Valenciennes; ils ne sont pas contents de manger les fraises; ils ont emporté des pots de fleurs et tout saisi. Deux d'entre eux sont en prison, on est à la recherche du troisième.

Procès-verbal a été déclaré M. D..., propriétaire, rue de Valenciennes, pour réparations, sans autorisation, à une maison de la rue Notre-Dame.

Une fraudeuse. — Clémence Vancaeslande, 14 ans, née à Halluin, a été arrêtée par les douaniers de Roncq, avec une charge de café vert.

Les expulsés. — Douze expulsés ont été condamnés à la frontière. Ils venaient de Paris, Meaux, Marseille, Chartres, Orléans, Lyon, Pontivy, Rouen, Lille, Charentes; journaliers, domestiques, tapissiers, décorateurs, voyageurs etc. La plupart ont été condamnés pour avoir commis des vols, on en a été transféré à Paris sans moyens d'existence évaluables entre autres deux filles. Un Alsacien-Lorrain expulsé par mesure administrative, employé de commerce à Paris, a demandé à être conduit à la frontière belge.

Nouveaux. — Corps et blessures. — Le proverbe « Mauvais voisin, mauvais matin » a toujours raison; et les menages Canin et Roncq, du Port Mathon, en peuvent fournir une nouvelle preuve. Le petit Canin, un jeune homme de Valenciennes, âgé de dix-huit ans, a été arrêté par la gendarmerie, parce qu'il avait frappé sa femme, qui se trouvait dans la maison. On lui a imposé par un coup de bâton sur le nez, d'être conduit à la prison. On a constaté que le Canin n'est pas un homme sage.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Un homme qui se disputait avec une jeune fille et la frappait. Le tribunal a condamné le courrier à cinq francs d'amende et aux dépens.

Billets d'aller et retour. — La Compagnie du chemin de fer du Nord a l'honneur d'informer le public que les billets d'aller et retour qui seront délivrés de ou pour Paris, pendant le voyage de vendredi 12 au mardi 16 juillet, seront exceptionnellement valables pour le retour jusqu'au dernier train du mercredi 17 juillet.

CONCERTS & SPECTACLES

Le Choral Nadaud doit se rendre, dimanche 7 juillet, à l'établissement thermal de Saint-Amand (Nord). Cette société exécutera plusieurs chœurs, et sera accompagnée par les premiers solistes de l'établissement. Voici le programme du premier concert donné dans le parc de l'établissement à 4 heures précises de l'après-midi.

1. Premier partie. — 1. Allegro militaire, XXX. 2. Fantaisie sur Hamlet, musique communale d'Anzin, directeur M. Delgrange. A. Thomas. B. Chausson. Espagnole. Le Jour et la Nuit. C. L'Adieu, tyrolien. Bousquet.

2. Deuxième partie. — 1. Fantaisie pour hautbois et solo de trombone. Haubault. M. Camille Hichin; trombone M. Dambach. (Musique d'Anzin.)

2. Deuxième partie: 6. Ouverture libre d'un opéra de Boesch; 7. Fantaisie sur le Prophète, G. Meyerbeer; Musique d'Anzin. 8. Les Enfants de la Patrie, L. Halévy. 9. Chœur des Romains, Hérold. 10. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 11. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 12. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 13. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 14. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 15. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 16. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 17. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 18. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 19. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 20. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 21. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 22. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 23. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 24. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 25. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 26. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 27. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 28. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 29. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 30. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 31. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 32. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 33. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 34. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 35. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 36. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 37. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 38. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 39. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 40. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 41. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 42. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 43. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 44. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 45. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 46. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 47. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 48. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 49. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 50. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 51. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 52. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 53. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 54. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 55. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 56. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 57. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 58. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 59. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 60. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 61. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 62. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 63. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 64. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 65. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 66. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 67. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 68. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 69. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 70. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 71. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 72. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 73. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 74. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 75. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 76. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 77. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 78. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 79. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 80. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 81. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 82. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 83. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 84. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 85. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 86. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 87. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 88. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 89. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 90. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 91. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 92. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 93. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 94. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 95. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 96. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 97. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 98. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 99. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 100. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 101. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 102. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 103. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 104. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 105. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 106. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 107. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 108. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 109. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 110. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 111. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 112. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 113. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 114. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 115. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 116. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 117. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 118. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 119. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 120. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 121. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 122. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 123. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 124. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 125. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 126. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 127. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 128. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 129. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 130. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 131. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 132. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 133. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 134. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 135. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 136. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 137. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 138. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 139. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 140. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 141. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 142. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 143. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 144. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 145. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 146. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 147. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 148. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 149. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 150. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 151. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 152. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 153. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 154. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 155. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 156. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 157. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 158. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 159. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 160. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 161. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 162. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 163. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 164. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 165. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 166. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 167. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 168. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 169. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 170. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 171. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 172. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 173. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 174. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 175. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 176. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 177. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 178. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 179. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 180. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 181. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 182. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 183. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 184. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 185. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 186. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 187. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 188. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 189. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 190. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 191. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 192. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 193. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 194. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 195. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 196. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 197. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 198. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 199. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 200. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 201. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 202. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 203. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 204. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 205. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 206. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 207. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 208. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 209. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 210. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 211. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 212. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 213. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 214. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 215. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 216. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 217. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 218. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 219. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 220. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 221. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 222. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 223. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 224. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 225. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 226. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 227. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 228. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 229. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 230. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 231. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 232. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 233. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 234. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 235. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 236. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 237. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 238. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 239. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 240. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 241. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 242. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 243. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 244. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 245. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 246. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 247. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 248. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 249. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 250. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 251. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 252. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 253. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 254. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 255. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 256. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 257. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 258. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 259. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 260. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 261. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 262. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 263. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 264. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 265. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 266. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 267. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 268. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 269. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 270. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 271. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 272. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 273. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 274. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 275. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 276. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 277. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 278. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 279. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 280. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 281. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 282. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 283. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 284. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 285. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 286. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 287. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 288. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 289. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 290. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 291. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 292. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 293. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 294. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 295. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 296. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 297. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 298. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 299. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 300. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 301. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 302. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 303. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 304. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 305. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 306. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 307. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 308. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 309. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 310. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 311. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 312. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 313. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 314. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 315. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 316. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 317. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 318. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 319. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 320. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 321. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 322. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 323. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 324. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 325. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 326. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 327. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 328. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 329. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 330. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 331. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 332. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 333. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 334. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 335. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 336. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 337. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 338. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 339. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 340. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 341. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 342. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 343. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 344. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 345. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 346. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 347. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 348. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 349. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 350. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 351. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 352. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 353. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 354. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 355. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 356. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 357. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 358. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 359. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 360. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 361. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 362. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 363. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 364. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 365. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 366. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 367. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 368. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 369. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 370. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 371. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 372. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 373. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 374. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 375. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 376. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 377. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 378. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 379. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 380. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 381. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 382. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 383. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 384. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 385. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 386. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 387. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 388. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 389. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 390. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 391. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 392. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 393. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 394. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 395. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 396. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 397. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 398. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 399. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 400. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 401. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 402. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 403. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 404. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 405. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 406. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 407. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 408. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 409. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 410. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 411. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 412. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 413. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 414. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 415. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 416. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 417. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 418. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 419. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 420. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 421. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 422. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 423. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 424. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 425. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 426. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 427. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 428. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 429. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 430. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 431. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 432. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 433. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 434. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 435. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 436. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 437. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 438. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 439. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 440. M. de la Chapelle, M. de la Chapelle. 441. M. de la